

## Règlement du Jeu du 03/12/2016

### Article 1 :

La MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE, située à la Résidence Philippe, Bât. D – 17500 Jonzac, organise un jeu du 03/12/2016 à 12h00 au 23/12/2016 à 12h00.

### Article 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce jeu gratuit est ouverte à **toutes personnes physiques résidant en Haute Saintonge âgées entre 16 et 25 ans** à la date du début du jeu. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

La MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Les membres du personnel de la MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE, et toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ne peuvent pas publier des commentaires ouvrant le droit à la participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le jeu est lisible sur la page FACEBOOK <https://www.facebook.com/Mission-Locale-de-Haute-Saintonge-193653517348624/?ref=ts&fref=ts>

**Les participants doivent publier en commentaire une photo de leur sapin de Noël, aimer la publication et aimer la page de la Mission Locale HS. Le commentaire obtenant le plus de J'aime remportera le concours.**

Il n'est autorisé qu'un commentaire par participant sur la durée du jeu.

Tout utilisateur identifié via son profil Facebook peut voter pour des commentaires de son choix déposés par des participants via l'option « J'aime ».

### DEPOT DES COMMENTAIRES

Seuls les commentaires déposés sur la page Facebook de la Mission Locale de Haute Saintonge du Samedi 3 Décembre 2016 18h00 jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 12h00 inclus, seront pris en compte pour la participation au jeu. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

### DATE DE PUBLICATION DES RESULTATS

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

La publication des résultats sur <https://www.facebook.com/Mission-Locale-de-Haute-Saintonge-193653517348624/?ref=ts&fref=ts> aura lieu au plus tard le Vendredi 23 Décembre 2016 à 17h00.

### REMISE DE LA RECOMPENSE

La récompense pourra être remise en mains propres du lauréat, soit envoyée par la voie postale à l'adresse communiquée par le lauréat en cas de son indisponibilité. La MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE ne saurait être tenue pour responsable une perte, vol, avarie du courrier du fait des services postaux.

### MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur s'autorise des modifications mineures de ce règlement du jeu afin d'y apporter des précisions, n'altérant en rien l'idée générale du jeu et qui ne porte pas préjudice au participant ayant déjà été publié sur la page Facebook pour ce jeu. Toutes les modifications devront être notifiées dans l'annexe joint à ce règlement.

### Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Jeu (même adresse postale, même profil Facebook et même nom de famille). Les participations contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Toute participation publiée après la date limite sera considérée comme nulle.

#### Article 5 : RECOMPENSE

La récompense de ce jeu est 2 places pour le restaurant d'application au Campus des métiers à Saint Germain de Lusignan.

#### Article 6 : DROITS DES TEXTES

Le participant au jeu cède aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction et de représentation de ce commentaire, pour toute exploitation, sur la page Facebook de la Mission Locale de Haute Saintonge dans le cadre de la promotion des activités de la MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE.

En tout état de cause, en s'inscrivant au jeu, le Participant s'en gage à ce que le contenu de son œuvre déposée sur la page Facebook de la Mission Locale de Haute Saintonge respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

#### Article 7 : LITIGES

Le présent jeu est soumis à la Loi Française.

L'organisation se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, une semaine après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la date de fin du jeu via message privé sur la page Facebook de la Mission Locale de Haute Saintonge. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE décharge de toute responsabilité.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du jeu, et non à Facebook.